



الخزينة العامة للمملكة  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU ROYAUME



# MESURES DE MODERNISATION ET DE BONNE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

**ABDELMJID BOUTAQBOUT**

# Introduction

- La promotion des principes de bonne gouvernance dans la gestion publique:
  - ▣ une demande des opérateurs économiques et sociaux;
  - ▣ et une priorité du gouvernement.
- Elle devra se traduire :
  - ▣ par l'émergence d'une administration moderne, ouverte sur son environnement et à l'écoute du citoyen ;
  - ▣ par la réhabilitation des valeurs de l'intégrité , de la responsabilité et de la citoyenneté dans le comportement des agents publics;
  - ▣ devra in fine, aboutir à l'assainissement du climat des affaires, à la consolidation de la concurrence et au développement de la compétitivité du tissu économique et entrepreneurial.

# Introduction

- La constitution du 1<sup>er</sup> juillet 2011 a fait de la gouvernance le socle de la construction d'un Etat moderne et des institutions démocratiques;
- Des principes de bonne gouvernance, de responsabilité et de reddition des comptes ont été mis en avant ;
- La gestion des marchés publics est le domaine de prédilection pour le développement de ces principes en raison de :
  - ▣ leur importance économique;
  - ▣ sommes budgétaires qu'ils mobilisent;
  - ▣ leur place dans l'activité de l'entreprise nationale;
  - ▣ leur impact sur le climat des affaires.

# Déclinaison effective de la politique de moralisation

4

- Le nouveau décret s'inscrit dans cette logique de moralisation et de modernisation à travers des :
  - mécanismes de gestion nouveaux;
  - procédures dématérialisées de manière progressive;
  - mesures de reddition des comptes et de reporting;
  - procédures anti corruption et contre le conflit d'intérêt.

# Nouveaux mécanismes

5

- **Nouveaux outils au service du maître d'ouvrage**
  - ▣ Appel à manifestation d'intérêts: identification des concurrents potentiels;
  - ▣ Marchés de conception-réalisation passés par voie de concours sur autorisation du chef de gouvernement;
  - ▣ Collectifs d'achats.

# Mesures de transparence et de reddition des comptes

6

- **Renforcement de la transparence et de l'information des concurrents:**
  - ▣ Publication de l'estimation du coût des prestations;
  - ▣ Annulation de la procédure:
    - Établissement de la décision d'annulation par le maître d'ouvrage et publication de ses références dans le portail des marchés publics;

# Mesures de transparence et de reddition des comptes

7

## □ **Etablissement de rapports :**

- De présentation des marchés ( objet du marché, le besoin à satisfaire, l'estimation du coût des prestations et la procédure choisie ....
- D'achèvement de l'exécution du marché de plus d'un million de DH au plus tard 3 mois après la réception définitive des prestations;
- Tenue de registre des réclamations des concurrents .

# Mesures de transparence et de reddition des comptes

8

- ▣ **Audit systématique des marchés qui dépassent :**
  - cinq millions de DH pour les marchés de l'Etat et des établissements publics;
  - trois millions de DH pour les marchés des collectivités territoriales;
  - un million de DH pour les marchés négociés.
  
- ▣ Publication de la synthèse du rapport d'audit dans le portail des marchés publics.

# Mesures de transparence et de reddition des comptes

9

## □ **Mesures anti corruption**

- Les membres des commissions d'appel d'offres et des jurys;
- Les concurrents qui déclarent ne pas être en situation de conflit d'intérêt;
- Les intervenants dans le processus des marchés publics:
  - De ne pas d'entretenir des relations avec les concurrents de nature à entamer leur indépendance ni accepter de présents ou d'avantages de leur part.
  - Les concurrents déclarent ne pas recourir à des pratiques de

# Mesures de transparence et de reddition des comptes

10

## ▣ **Renforcement des recours:**

- Introduction d'un délai d'attente de 15 jours après la fin des travaux de la commission d'ouverture des plis;
- Fixation d'un délai de 5 jours pour le maître d'ouvrage et 30 jours pour le ministre concerné pour répondre au requérant;
- Saisine directe de la commission des marchés par le requérant et information du maître d'ouvrage;

# Procédures dématérialisées

11

## □ **Dématérialisation progressive:**

- Publication des informations et des documents des appels à la concurrence dans le portail des marchés publics;
- Soumission électronique;
- Enchère électronique inversée;
- Base de données des prestataires;
- Achats groupés électroniques;



Modalités fixées par arrêté du ministre chargé des finances;

# Conclusion

12

- Consécration de la politique de moralisation et de bonne gouvernance:
  - Dans les textes d'accompagnement :
    - Les CCAG;
    - Les guides de gestion ;
  - Refonte de la commission des marchés;
  - Lancement d'un programme de formation.

**Merci de votre attention**